



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-01-29-R-0072

commune(s) :

objet : **Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Fixation du nombre de représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 9834

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1973 du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents de la Métropole et de 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1974 du 10 juillet 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0685 du 6 octobre 2015 portant fixation du nombre et des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017, donnant délégation à madame Murielle Laurent, 17^{ème} Vice-Présidente, en matière de coordination du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation à monsieur Eric Desbos, 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, en matière d'éducation et collège ;

Vu le résultat des élections du 10 décembre 2015 destinées à renouveler les membres représentants en CCPD des assistants maternels et familiaux ;

Considérant que la CCPD est une instance instituée par l'article L 421- 6 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque le Président de la Métropole envisage un retrait d'agrément, un refus du renouvellement d'agrément et une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

Considérant que la commission est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la CCPD de la Métropole pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants des assistants maternels et familiaux,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants des assistants maternels et familiaux ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-09-25-R-0814 du 25 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole de Lyon :

Titulaires	Suppléants
monsieur Eric Desbos (Président)	madame Murielle Laurent
madame le docteur Véronique Ronzière	madame le docteur Claire Bloy
madame Nathalie Viallefond	madame Pascale Gallerey
madame Héloïse Fouchard	madame Laurence Frezier
madame Armelle Devauchelle	madame Aude Villeday

Article 3 - Les représentants élus des assistants maternels et familiaux à la CCPD sont :

- en qualité de titulaires :

. Association d'assistantes maternelles agréées de jour (ADAMAJ) : mesdames Suzanne Chassignol, Catherine Ruiz et Marie-Laurence Commeau,

. Association des familles d'accueil du Rhône (AFAR) : madame Fatma Bouregba,

. Confédération générale du travail (CGT) : madame Catherine Vial-Bandry,

- en qualité de suppléants :

. ADAMAJ : mesdames Chantal Barboyon, Irène Patin et Laurence Antoine,

. AFAR : madame Noria Chermitti,

. CGT : monsieur René Fox.

Article 4 - La contestation du présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 janvier 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 29 janvier 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 29 janvier 2018.